

LE SYNDICAT FINANCIER

Le Séminaire de Québec, d'après la charte royale, a détourné de son œuvre certains de ses revenus pour l'Université, dont toutes les dépenses sont réglées par le Conseil Universitaire.

Pour aider l'Université, les lois de 1907 et 1908 ont fondé le Syndicat Financier de l'Université Laval dont la fonction est d'administrer les deniers donnés à l'Université sans dispositions spécifiques.

Ce Syndicat se compose de l'Archevêque de Québec et des Evêques suffragants,

Du Recteur de l'Université, des représentants des différentes facultés et d'un certain nombre de souscripteurs généreux au fond du Syndicat, parmi lesquels on peut citer :

La Banque Nationale.
La Caisse d'Economie.
M. G.-E. Amyot.
M. Th. Chapais.
M. Cyrille Tessier.
M. A.-B. Dupuis.
M. L.-C. Marcoux.
M. J.-G. Scott.
M. L.-P. Sirois.
M. C.-F. Delage.